



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

**Ministères économiques et financiers
Sous-direction gestion financière et des achats – SAFI 2C - BAMAC**

**Accord-cadre ministériel de prestations intellectuelles en actuariat pour le suivi d'un régime de
protection sociale complémentaire en matière de prévoyance**

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Numéro de consultation : BAMAC-2026-369-Actuariat_prévoyance

1. Contexte de passation du marché

Prise sur le fondement de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties en PSC de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Suite à la publication de cette ordonnance, une négociation a été menée avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'Etat (FPE). Elle a abouti à la signature de deux accords interministériels relatifs à la protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance dans la fonction publique d'Etat.

La réforme s'articule autour de deux volets :

- le volet santé qui couvre les garanties liées aux frais occasionnés par une maladie, une maternité, ou un accident et complète les remboursements effectués par le régime de base de la sécurité sociale ;
- le volet prévoyance qui couvre les risques de perte de revenus en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité et de décès.

Aux ministères économiques et financiers, un accord a été signé le 21 juin 2024 et la réforme a été mise en place au 1^{er} janvier 2026, avec le déploiement de contrats collectifs à adhésion obligatoire en santé et en prévoyance. Les opérateurs assurant la gestion de ces contrats collectifs – qui sont distincts entre santé et prévoyance – avaient préalablement été désignés dans le cadre d'une procédure de marché public qui comportait deux lots (un lot santé, un lot prévoyance). Chaque lot a été conclu pour une durée de 6 ans (deux ans fermes puis reconduction tacite par période de 12 mois pendant les quatre années suivantes).

Seul le second volet, relatif à la prévoyance, figure dans le champ du présent accord cadre.

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande.

2. Description des unités d'œuvre de l'accord-cadre

Le titulaire du marché participe au pilotage, au suivi et à l'évaluation de la politique mise en place par l'administration en matière de PSC sur le volet prévoyance, et pourra être amené à proposer ou à contribuer à toutes évolutions rendues nécessaires durant l'exécution du marché, dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre au sein du ministère d'un contrat collectif prévoyance à caractère obligatoire ;
- Les dispositions de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 prévoyant la réalisation d'un bilan des contrats collectifs prévoyance d'ici au 31 décembre 2026 ;
- La prochaine réforme statutaire de l'invalidité, dont la mise en œuvre est prévue à ce stade en 2027.

Le titulaire du marché assiste plus particulièrement l'administration dans ses relations avec l'opérateur chargé de la gestion du contrat collectif prévoyance, ainsi qu'avec les organisations syndicales dans le cadre de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS).

Ces prestations s'articulent autour des unités résumées dans le tableau suivant :

Accompagnement dans le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat collectif en prévoyance	UO-01	Appui au ministère dans le pilotage et le suivi du contrat prévoyance, et dans ses relations avec l'opérateur
	UO-02	Accompagnement du ministère dans la conduite du dialogue social dédié à la protection sociale complémentaire – prévoyance

--	--	--

3. Accompagnement dans le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat collectif en prévoyance

4-1. UO-01 – Appui au ministère dans le pilotage et le suivi du contrat prévoyance, et dans ses relations avec l'opérateur

Le titulaire accompagnera l'administration dans l'analyse, l'interprétation et l'exploitation des données et indicateurs transmis par l'opérateur, notamment en ce qui concerne :

- L'analyse des comptes de résultats,
- Les propositions d'évolution tarifaires du contrat socle obligatoire et des options facultatives,
- L'analyse des participations aux bénéfices,
- Les projections des dispositifs sur la période 2026-2031 ainsi que l'analyse des hypothèses utilisées par l'opérateur,
- L'analyse de la démographie et de la sinistralité observées au sein du ministère,
- La gestion des prestations et les éventuelles évolutions notamment en ce qui concerne les conditions d'ouverture des droits à la prestation, les délais moyens de gestion, le cadencement des prestations d'arrêt de travail.

Le titulaire assurera également les missions suivantes :

- Le conseil auprès de l'administration dans le pilotage de son contrat prévoyance ;
- L'expertise des évolutions législatives et réglementaires pouvant avoir un impact sur le contrat prévoyance.

Pour ces différentes prestations, l'expertise du titulaire est particulièrement attendue sur les mécanismes assurantiels ainsi que sur les équilibres financiers des contrats collectifs prévoyance au sein de la fonction publique de l'Etat, et en tenant compte du caractère obligatoire aux ministères économiques et financiers.

La tarification de ces prestations est faite au forfait et comprend chaque année dix réunions de travail d'une demi-journée chacune. Les réunions supplémentaires demandées par l'administration sont tarifées sur la base d'une demi-journée.

4-2. UO-02 –Accompagnement du ministère dans la préparation du dialogue social dédié à la protection sociale complémentaire – prévoyance

Le titulaire du marché accompagnera l'administration dans la préparation et la participation aux réunions de la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS), chargée de l'audit et de l'évaluation de la qualité de la gestion et du service rendu aux bénéficiaires du contrat. Le titulaire accompagnera également la CPPS dans l'analyse des données financières et de sinistralité ainsi que dans l'appréciation des demandes d'évolutions tarifaires présentées par l'organisme avec lequel le contrat collectif en prévoyance est conclu. Il participera à l'élaboration de supports de présentation et à l'animation de réunions.

Le titulaire du marché pourra également être sollicité pour la production de documents et d'analyse dans le cadre des instances de dialogue social interministériel (« comité de suivi » prévoyance).

Pour ces différentes prestations, l'expertise du titulaire est particulièrement attendue sur les mécanismes assurantiels ainsi que sur les équilibres financiers des contrats collectifs en prévoyance au sein de la fonction publique de l'Etat, et en tenant compte du caractère obligatoire aux ministères économiques et financiers.

L'ensemble de ces prestations est tarifé au forfait incluant chaque année trois séances de CPPS d'une demi-journée et trois réunions de préparation d'une demi-journée. Les réunions supplémentaires sont facturées sur la base d'une demi-journée.

4-3. Autres prestations

Le titulaire pourra aussi assurer une veille réglementaire mensuelle sur les aspects juridiques et sur les aspects métiers de la protection sociale complémentaire et pourra produire des analyses à la demande de l'administration.

La tarification de cette prestation repose sur un nombre de jour/homme mensuel.

Le titulaire pourra aussi, à la demande du ministère, assurer des formations à l'analyse du contrat à destination des membres de la CPPS.

Le cas échéant, cette prestation ponctuelle est tarifée sur la base d'un montant par demi-journée de formation).